

Envoyé en préfecture le 22/05/2020

Reçu en préfecture le 22/05/2020

Affiché le

ID : 059-215900127-20200522-ARR1122020-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 112 2020 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Rue de Milourd (PN 101) – Travaux réalisés par SNCF Réseau Ingénierie & PR

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 6 juillet 2020, rue de Milourd (PN101), jusqu'à la fin des travaux, pour le motif suivant :
- Renouvellement des composants de la voie, remplacement platelage béton par un meilleur platelage, strail neuf et réfection des enrobés aux abords des PN par SNCF Réseau-Ingénierie & PR, 100 Boulevard de turin, Tour de Lille, 3^{ème} étage, 59777 EURALILLE.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du **6 juillet 2020 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriées, mise en place par la SNCF Réseau Ingénierie & PR et seront conformes à la législation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 19 mai 2020

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.